Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 022-212202667-20260218-DB_260218_09-DE

KÊR · VILLE DE
Rostrenen

Délibération du Conseil Municipal du 18 février 2026

Nombre de Conseiller ères
en exercice : 23
Présent es : 17
Votant es : 20
Procurations : 4

Délibération rendue exécutoire le :

Convocation du Conseil Municipal en date du : 13/02/2025

Affichage en date du : 13/02/2026

Réception en préfecture en date du :

Le Conseil municipal de la commune de Rostrenen, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Guillaume ROBIC, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de Alain BENION et Liliane ROPARS, absents ; Christophe JAGU ayant donné procuration à Delphine COCHENNEC ; Raymond GELEOC ayant donné procuration à David ROULLEAU ; Claire CHARRIER ayant donné sa procuration à Marie-Noëlle SIEZA et Rozenn TALEC ayant donné procuration à Marie-Anne SOMDA.

Secrétaire de séance : Jean-Yves FLAGEUL

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit février,

DB_2026-02-18-09 Subvention à l'association « Bad'Club Rostrenn » pour la saison en Top 12

Rapporteure : Mme Julie CLOAREC

Vu la sollicitation de l'association « Bad'Club » de Rostrenen, association de badminton sollicitant la subvention 2026 ;
Considérant le besoin de financement de l'association au 1er trimestre 2026 ;
Considérant l'examen par les commissions mixtes communales :

- "Communication, Égalité, Sports & Numérique" et "Vie culturelle, associative, Animations & Patrimoine" du 9 février 2026
- Et « Affaires techniques, mobilités, espaces publics & énergies » et « Budget, vie économique, aménagement urbain & rural » du 11 février 2026 ;

Les subventions de fonctionnement aux associations seront votées après le vote du budget primitif 2026, au 2ème trimestre. Toutefois, l'association Bad'Club Rostrenn a besoin que la subvention liée aux compétitions et aux déplacements en Top 12 lui soit allouée plus tôt dans l'année pour permettre de s'engager sur les matchs à venir.
Il est proposé de lui allouer une subvention pour l'année 2026 du même montant que les années antérieures soit 10 000 €.

Jacques SIBERIL, en tant que président du Bad'Club, n'a pas pris part au débat et au vote.

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'accorder une subvention de 10 000 € à l'association en 2026 ;**
- **De préciser que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2026 ;**
- **D'autoriser le Maire ou son sa représentant e à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente décision et engager les crédits budgétaires correspondants.**

Pour extrait conforme,
Le 19/02/2026

Le ou la secrétaire de séance
Jean-Yves FLAGEUL

Le Maire,
Guillaume ROBIC

Mairie de ROSTRENEN
COTES D'ARMOR